ART. 12 QUINQUIES N° 1451

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

## LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 1451

présenté par M. Castellani

#### **ARTICLE 12 QUINQUIES**

Supprimer cet article.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'adoption par la Commission de l'amendement n°2235 rend constructibles les dents creuses, c'està-dire les espaces intermédiaires entre agglomération et habitat diffus.

Il s'agit là d'une destruction de la loi « littoral » et du principe de construction en continuité de l'existant.

La loi « littoral » doit demeurer intacte.